

ENCOURAGEMENTS 2013 CHEVAUX DE TRAIT

Cette note a pour objectif de définir les modalités de distribution des encouragements « chevaux de trait » sur les concours de modèles et allures 2013.

Cette note a fait l'objet d'échanges avec France Trait et les ANR Trait.

CADRE GENERAL

Le cadre général est celui du règlement des concours d'élevage validé en CA de l'IFCE le 25 avril 2012.

Rappel de l'article 3, chapitre II :

« Les concours de reproducteurs de races de chevaux de trait et de races asines sont ouverts aux animaux inscrits au livre généalogique français des races de chevaux de trait, au livre généalogique français des races asines, au registre du cheval de trait et aux animaux portant l'appellation « origine constatée » issus d'un étalon approuvé d'une race de chevaux de trait ou d'ânes.

Sont qualifiés pour les concours les :

- ♂ Mâles entiers inscrits au stud-book de leur race.
 - ♂ Etalons approuvés.
 - ♂ Pouliches d'un an.
 - ♂ Pouliches de deux ans.
 - ♂ Pouliches de trois ans saillies dans l'année (exception faite pour les pouliches de 3 ans participant au concours d'utilisation (cf le paragraphe Concours d'utilisation).
 - ♂ Juments et ânesses suitées de 3 à 18 ans, saillies dans l'année par un étalon approuvé pour produire dans le stud-book d'une race de trait du livre généalogique français (cette dernière condition ne concerne pas les ânesses).
 - ♂ Juments et ânesses non suitées de 4 à 18 ans saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon approuvé pour produire dans un stud-book d'une race de trait ou d'ânes des livres généalogiques français et qui étaient suitées, l'année précédant celle du concours, du produit d'un étalon approuvé pour produire dans un stud-book d'une race de trait ou d'âne des livres généalogiques français.
- Cette dernière condition n'est pas exigée des juments de 4 et 5 ans. Pour les juments plus âgées, elle est remplie si un identificateur habilité a identifié le poulain ou si la jument a été présentée suitée dans un concours l'année précédente ou si un certificat vétérinaire l'atteste. Les juments ayant perdu leur poulain et présentées suitées d'un poulain adopté sont considérées « suitées ».

Les catégories correspondantes peuvent être prévues au programme.

CONCOURS DE MODELES ET ALLURES

Cadre général :

Comme en 2012, en 2013, les chevaux suivants ne sont pas primés : les chevaux portant l'appellation « trait » ou « origine constatée » y compris les chevaux issus d'un étalon de trait approuvé ainsi que les poulinières produisant en « origine constatée ».

Les chevaux franches-montagnes ne reçoivent pas de primes de concours modèles et allures (décision de l'association).

Les chevaux doivent être inscrits à un programme d'élevage.

Catégories primables :

- **Pour toutes les races** : les catégories primées sont :
 - Mâles 2 ans
 - Mâles de 3 ans
 - Pouliches de 2 ans
 - Pouliches de 3 ans
 - Poulinières suitées

Les autres catégories (mâles de 1 an, pouliches de 1 an et poulinières non suitées) pourront être ouvertes sur les concours sous la responsabilité de l'ANR mais ne feront pas l'objet de primes d'Etat.

Distribution des primes :

- **Seuls deux niveaux de concours sont primés en 2013 : le niveau local et le niveau le plus haut atteint par le cheval.**
- **Une prime unique sera calculée sur la base d'une enveloppe arrêtée par niveau et catégorie de concours et suivant le nombre d'animaux primables.**
- **La P4 est définie par les races et correspond aux animaux à ne pas primer**

Les juments suitées d'une mule ou d'un mulet appartenant à un registre d'élevage reconnu peuvent être primées en juments suitées

Prime d'approbation

Les règles sont les suivantes : .

Pour être primés, les étalons doivent :

- Avoir été présentés et jugés sur un concours de modèles et allures officiel ;
- Etre inscrits à un Programme d'Elevage ;
- Avoir sailli au minimum 5 juments en race pure :
 - Les saillies « TR » et « OC » sont comptabilisées au-delà ; les saillies hérétiques (race pure*race pure) sont exclues à l'exception des croisements ARD*TDN*AUX.

Pour obtenir la prime, les étalonniers doivent avoir signé la charte, renseigné intégralement des informations demandées et retourner les justificatifs de saillies (copies des factures et/ou copies des cartes d'immatriculation) dans les délais précisés sur la charte.

Pour toucher la prime, l'engageur en concours doit être le mandataire précisé sur le carnet de saillie.

Les étalons nationaux en location ne donnent pas accès à la prime d'approbation.

Les étalons caudectomisés ne seront pas jugés en concours et donc ne peuvent prétendre à la prime d'approbation, sauf exception faite en cas de présentation d'un certificat vétérinaire (du pays du naisseur).

La prime est calculée selon la méthode suivante :

- Prime fixe de 250 € pour les 5 premières juments
- Prime variable par jument éligible à partir de la 6^{ème}

CONCOURS D'UTILISATION

Depuis 2010, les hongres sont acceptés et peuvent être primés en concours d'utilisation. Cette règle reste valable en 2013.

Les concours d'utilisation sont ouverts aux chevaux de 2 à 5 ans.

En 2013, les femelles de 3 ans participant à au moins deux concours d'utilisation **et** au concours de modèles et allures ne sont pas obligatoirement saillies dans l'année 2013.

Un cheval n'a droit au maximum qu'à 2 présentations primées en concours d'utilisation niveau « local » et un concours d'utilisation niveau « régional ».

Les chevaux franches-montagnes peuvent participer aux concours d'utilisation à partir de 3 ans (chevaux de 2 ans interdits) et seront primés sous réserve d'avoir été catégorisés l'année de leurs 3 ans en catégorie B ou C lors des tests en terrain organisés par l'association de race. Les chevaux franche-montagnes n'ont pas d'inscription au programme d'élevage.

La répartition des P1, P2 et P3 se fera en concertation avec le syndicat de race et l'IP de la race concernée.

Pour France Trait,
Le Président,



Pierre PASDERMADJIAN

Pour l'Institut français du cheval et de
l'équitation,
le Directeur Général,



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Christian VANIER

Christian VANIER